

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – RENNES MÉTROPOLE

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté n°A 20.176 du 6 février 2020, le Président de Rennes Métropole a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative au zonage à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bourgbarré Nord déjà aménagée et viabilisée, sur le territoire de la commune de Bourgbarré.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées,

du 24 février 2020 au 25 mars 2020 inclus

Sur le site internet du registre dématérialisé du 24 février 2020 à 9h au 25 mars 2020 à 18h :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1907>

Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de la mise à disposition du public, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (Point Info, ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00). Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.

Sur support papier à la **mairie de Bourgbarré**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Rennes Métropole – Modification simplifiée n°1 du PLUi –Service Planification et Etudes Urbaines - 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1907> du 24 février 2020 à 9h au 25 mars 2020 à 18h
- **Par mail**, à l'adresse suivante : plui_ms1@rennesmetropole.fr
- **Par écrit, dans le registre d'observations** : aux horaires d'ouverture de la Mairie de Bourgbarré et du Point Info de l'hôtel de Rennes Métropole.

À l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil métropolitain qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, après avoir recueilli l'avis de la commune de Bourgbarré.